



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

EIRL

Question écrite n° 102313

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann interroge M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur la situation d'un entrepreneur individuel existant et décidant de constituer un patrimoine d'affectation et par conséquent de se transformer en EIRL. Il lui demande de lui indiquer si cet entrepreneur serait alors imposé sur les éventuelles plus-values professionnelles au titre des biens qu'il affecte à ce patrimoine. Il souhaiterait savoir quelles seraient, le cas échéant, les conséquences fiscales pour ces plus-values professionnelles, si elles seraient imposables immédiatement ou si elles bénéficieraient d'un report d'imposition. Il souhaiterait également savoir si l'entrepreneur individuel, dans le cas où il remplit toutes les conditions nécessaires, pourrait prétendre aux exonérations existantes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102313

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2011, page 2397

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)